

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

RETRouver la confiance et l'équilibre dans les rapports locatifs - (N° 2197)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 16

AMENDEMENT

présenté par
M. Echaniz

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« La mise en place du dispositif dans une commune est subordonnée à l'avis conforme du conseil municipal de cette dernière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement garantit le fait que l'encadrement des loyers ne puisse pas être mis en place dans une commune, par un établissement public ou une métropole, sans son accord.